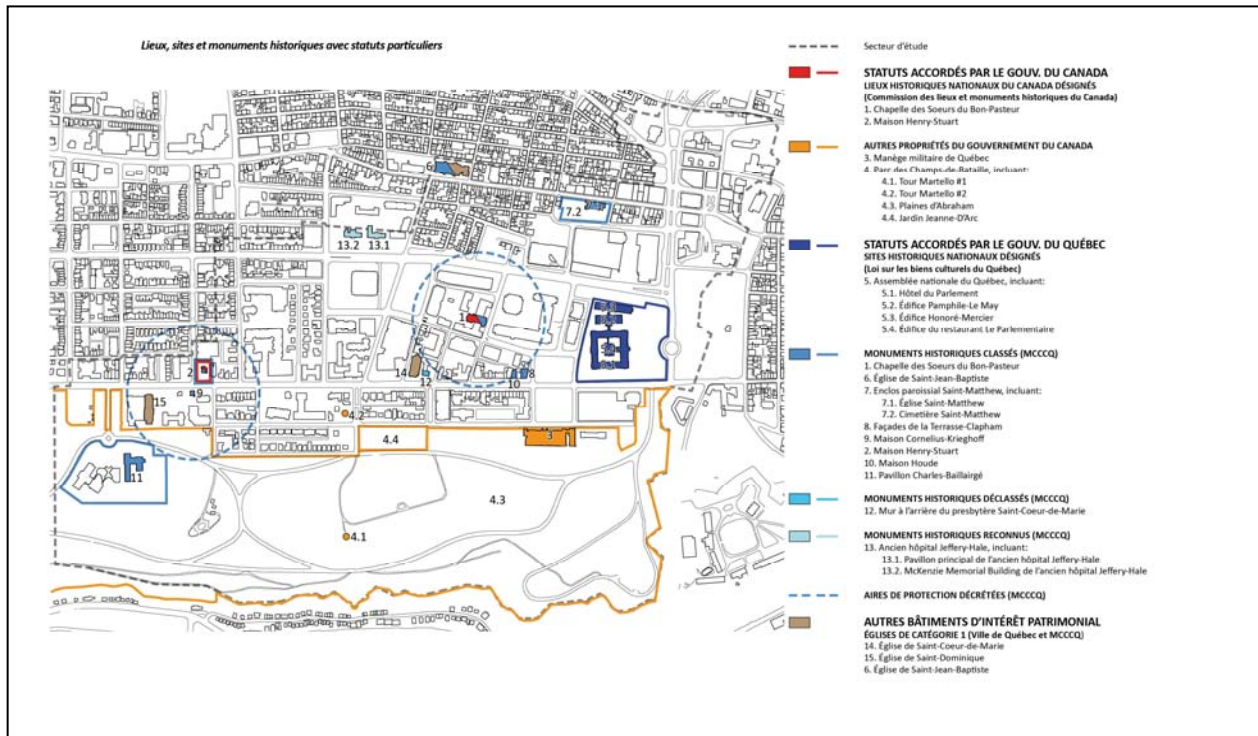


Lieux, sites et monuments protégés

Certains des édifices du faubourg Saint-Louis ont survécu aux grandes transformations de la colline Parlementaire et sont aujourd'hui reconnus pour leur grande valeur patrimoniale (figure ci-dessous).



1. Statuts accordés par le gouvernement du Canada

Statut : Lieux historiques nationaux du Canada désignés.

Responsable : Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

- ⊕ Chapelle des Sœurs du Bon-Pasteur (1866-1868)
- ⊕ Maison Henry-Stuart (1849-1850)

Statut : Aucun.

Propriétaire : Gouvernement du Canada.

- ⊕ Manège militaire de Québec (1885, détruit par incendie 2008)
- ⊕ Parc des Champs-de-Bataille (1908), incluant :
 - Tour Martello #1 (1810-1812).
 - Tour Martello #2 (1810-1812).
 - Plaines d'Abraham (1908).
 - Jardin Jeanne-d'Arc (1938).

2. Statuts accordés par le gouvernement du Québec

Statut : Sites historiques nationaux désignés.

Responsable : Loi sur les biens culturels.

- ⊕ Assemblée nationale du Québec, incluant :
 - Hôtel du Parlement (1877-1886) – A
 - Édifice Pamphile-Le May (1910-1915) – B
 - Édifice du restaurant Le Parlementaire (1912-1917)
 - Édifice Honoré-Mercier (1922) – C

Statut : Monuments historiques classés.

Responsable : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

- ⊕ Chapelle des Sœurs du Bon-Pasteur (1866-1868).
- ⊕ Église de Saint-Jean-Baptiste (1881-1886).
- ⊕ Enclos paroissial Saint-Matthew, incluant :
 - Église Saint-Matthew (1870).
 - Cimetière Saint-Matthew (1722).
- ⊕ Façades de la Terrasse-Clapham (1832, 1961).
- ⊕ Maison Cornelius-Krieghoff (1849-1850).
- ⊕ Maison Henry-Stuart (1849-1850).
- ⊕ Maison Houde (1832, 1963).
- ⊕ Pavillon Charles-Baillairgé (1861-1867) du Musée national des beaux-arts du Québec.

Statut : Monuments historiques déclassés.

Responsable : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

- ⊕ Mur à l'arrière du presbytère Saint-Cœur-de-Marie (1834).

Statut : Monuments historiques reconnus.

Responsable : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

- ⊕ Ancien hôpital Jeffery-Hale, incluant :
 - Pavillon principal de l'ancien hôpital Jeffery-Hale (1900-1901).
 - McKenzie Memorial Building de l'ancien hôpital Jeffery-Hale (1904-1906).

Statut : Aires de protection par décrets ministériels.

Responsable : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

- ✦ Chapelle des Sœurs du Bon-Pasteur (1866-1868), incluant :
 - Résidence Sainte-Geneviève (1941), incluant :
 - Chapelle Sainte-Geneviève (1941).
- ✦ Maison Cornelius-Krieghoff (1849-1850), incluant :
 - Ensemble institutionnel de Saint-Dominique, incluant :
 - Église de Saint-Dominique (1929-1930).
 - Monastère des Dominicains (1934).

D'autres ensembles ou édifices d'intérêt patrimonial non protégés par un statut particulier

Le quartier Saint-Jean-Baptiste

La Ville de Québec reconnaît, dans le *Portrait du territoire* accompagnant son *Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)*, que le quartier Saint-Jean-Baptiste constitue un « ensemble d'intérêt patrimonial non protégé », au même titre que les autres quartiers de l'arrondissement de La Cité qui constituent la ceinture d'accompagnement de l'arrondissement historique du Vieux-Québec : Saint-Roch, Saint-Sauveur, Montcalm et Saint-Sacrement.

Les églises et autres propriétés des communautés religieuses

Le *PDAD* de la Ville de Québec reconnaît également que les terrains vacants et les bâtiments appartenant aux communautés religieuses font l'objet d'une attention particulière. Avec l'aide du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Ville de Québec a procédé, depuis 1999, à l'inventaire et à l'évaluation de l'ensemble des 79 églises de son territoire. À la lumière des informations recueillies, elle a identifié certaines églises à valeur patrimoniale élevée qui devraient faire l'objet d'une attention particulière et pour lesquelles la Ville oblige la préservation intégrale de l'intérieur et de l'extérieur advenant la fermeture au culte (église de catégorie 1).

Dans le secteur à l'étude, trois églises sont directement touchées par cette classification :

- Église Saint-Dominique (ouverte au culte).
- Église Saint-Cœur-de-Marie (fermée au culte).
- Église Saint-Jean-Baptiste (ouverte au culte).

Deux études réalisées en 2006, pour le compte de la Ville de Québec et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, reconnaissent une certaine valeur patrimoniale à la résidence Sainte-Geneviève des Sœurs du Bon-Pasteur et au monastère des Dominicains. Ces deux ensembles sont d'ailleurs aujourd'hui compris à l'intérieur des aires de protection décrétées par le Ministère autour de la chapelle des Sœurs du Bon-Pasteur et de la maison Cornelius-Krieghoff.

Dans le cas de la résidence Sainte-Geneviève des Sœurs du Bon-Pasteur, l'étude reconnaît « une valeur patrimoniale [...] bonne, grâce surtout à sa valeur architecturale et à son bon degré d'authenticité. Les valeurs paysagères et de position sont plus faibles, tout comme sa valeur d'âge et d'usage »¹. Un projet de recyclage du bâtiment à des fins résidentielles est prévu à court terme.

¹ Patri-Arch (2006), *Évaluation patrimoniale des couvents, monastères et autres propriétés de communautés religieuses situés sur le territoire de la ville de Québec – Résidence Sainte-Geneviève des Sœurs du Bon-Pasteur*, p.13.

La Grande Allée : un parcours d'intérêt patrimonial

En 2000, un plan de réaménagement paysager et de commémoration de la Grande Allée, intitulé *Une promenade qui remonte dans le temps*, est élaboré. Celui-ci suggère de transformer l'artère en une promenade historique de commémoration. Ce document porte un éclairage précieux sur la richesse historique de cette voie. On y mentionne par exemple qu'« à mesure qu'il circule sur cette voie, le visiteur peut retracer l'histoire de la ville de Québec en découvrant des éléments urbains qui se juxtaposent d'est en ouest ou vice versa »².

Les auteurs mentionnent que la Grande Allée, qui est la voie de prestige et l'accès privilégié à la colline Parlementaire, est un livre d'histoire à ciel ouvert. Les principaux lieux identifiés dans cette étude sont, entre autres :

- Les premières conciergeries : appartements Grande Allée, édifice Le Château Saint-Louis.
- Les premières manifestations de l'art déco : édifice Le Claridge.
- La présence d'arbres centenaires.
- Les grands parcs de la région : le parc des Champs-de-Bataille, l'esplanade de l'hôtel du Parlement.
- Les résidences d'anciens politiciens : Louis-Alexandre Taschereau, etc.
- Certaines œuvres d'architectes célèbres : Baillairgé, Staveley, Taché.
- Une demi-douzaine de lieux de culte : église Saint-Patrick, église Saint-Dominique, chapelle des Franciscaines, église Saint-Cœur-de-Marie, etc.
- Etc.

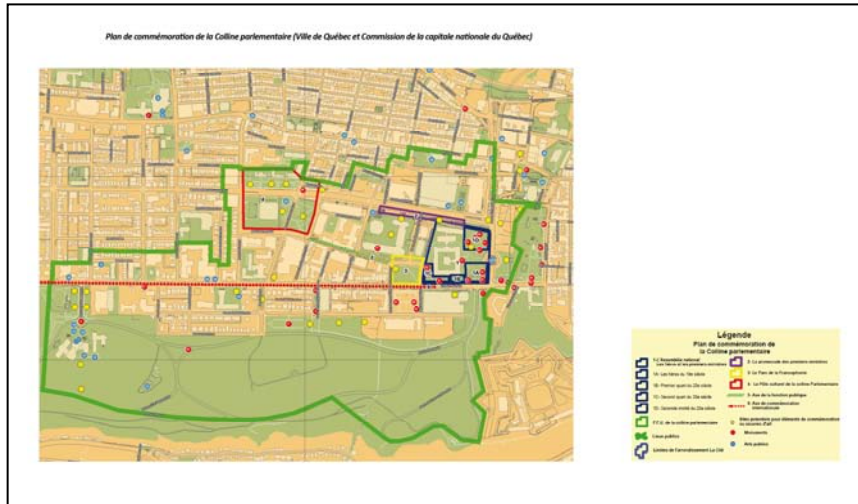
Cette étude signale aussi la présence de plus d'une dizaine de monuments et plaques de commémoration ainsi que la présence d'un couvert végétal centenaire qui participe aussi au prestige du parcours.

Les principales recommandations de l'étude relativement à la mise en valeur de l'histoire du lieu sont, entre autres, de :

- Mettre en place un parcours intégrant l'art et la pédagogie, s'appuyant sur une approche muséologique et touristique qui tend à faire vivre aux visiteurs une expérience riche et diversifiée en créant une émotion qui s'inspire d'un courant romantique.
- Préserver l'authenticité de la rue en renforçant les composantes qui structurent l'unité de l'artère (mobilier urbain, matériaux sobres, etc.).
- Renforcer le couvert forestier et mettre en lumière la voûte d'arbres.
- Commémorer, enseigner et interpréter par des carrefours aménagés avec une thématique propre, la présence continue d'éléments ponctuels d'interprétation, sculptures et éléments interprétatifs.

² Beauregard et associés inc. (2000), *Une promenade qui remonte dans le temps*, - Plan de réaménagement de l'axe Grande Allée / chemin Saint-Louis, p.7.

Une colline Parlementaire d'intérêt patrimonial : le plan de commémoration



Dans la foulée du plan de réaménagement et de commémoration de la Grande Allée, un plan de commémoration préliminaire de la colline Parlementaire (figure ci-contre) a également été élaboré par la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec. Celui-ci dresse le portrait des œuvres d'art public et des monuments qui ponctuent le territoire de l'arrondissement de La Cité et identifie les sites potentiels qui se prêteraient à l'intégration de nouvelles œuvres.

La lecture paysagère du caractère historique des anciens faubourgs

L'étude approfondie de l'évolution de la trame urbaine est révélatrice de l'isolement qu'a longtemps subi le faubourg Saint-Louis et qui se perpétue aujourd'hui, quoique de façon différente, sur la colline Parlementaire.

Les barrières sont de deux origines :

- De 1608 à 1962, la trame du faubourg St-Louis s'est développée en rupture/opposition avec celle des quartiers voisins en raison des contraintes naturelles et des zones militaires l'entourant.
- De 1962 à aujourd'hui, les importants réaménagements de la trame urbaine amorcés (mais inachevés) dans ce secteur ont conduit à la superposition de différentes logiques urbaines (réseaux routiers, cohabitation des fonctions) qui s'arriment peu efficacement entre elles.

Ces barrières se cristallisent aujourd'hui dans la trame urbaine sous différentes formes de contraintes au développement :

- À l'est : les fortifications, lesquelles assuraient historiquement une discontinuité entre le tissu du Vieux-Québec et de ses faubourgs.
- Au nord (du boulevard René-Lévesque Est) : une trame routière tortueuse, explicable par le relief abrupt qui sépare les faubourgs Saint-Jean et Saint-Louis, et qui désormais restreint les liens directs entre la colline Parlementaire et le quartier Saint-Jean-Baptiste.
- À l'ouest : les anciennes parcelles institutionnelles (installées dans ce secteur lors du morcellement de la zone *non aedificandi* des tours Martello), dont le démembrement et l'urbanisation à la pièce, combinés à leur enclavement au sein des zones résidentielles qui les ont entourées, ont restreint les possibilités d'ouvrir de nouveaux liens routiers vers le quartier Montcalm.
- Au sud : le parc des Champs-de-Bataille et la falaise du Cap-Blanc.

Une lisibilité historique difficile des réseaux

Bien que la colline Parlementaire soit riche au niveau de l'histoire et du patrimoine architectural, la lisibilité de son paysage et de son histoire est difficile. Par exemple, il est aujourd'hui aisé de parcourir la colline Parlementaire en voiture. Il est cependant peu aisé de comprendre les liens qui unissaient jadis ce faubourg à la ville fortifiée de Québec. Cela s'explique principalement par les importantes restructurations urbaines (ouvrages routiers majeurs et construction d'édifices d'envergure) qui y ont successivement été effectuées depuis 1962.

Ainsi, certains parcours intérieurs importants du secteur qui reliaient la rue Saint-Jean et la Grande Allée, comme les rues Saint-Augustin/des Parlementaires, ou les tours Martello et la place d'Armes, comme les rues Saint-Patrick/Dauphine, ont à jamais été discontinués par la construction d'édifices imposants : édifice Place-Québec, édifice de la Haute-Ville et Centre des congrès de Québec.

À la discontinuité du réseau viaire s'est ajoutée la discontinuité du cadre bâti (notamment par rapport aux quartiers limitrophes). Celle-ci fut causée par la mise en œuvre partielle (c'est-à-dire inachevée) des anciens plans d'aménagement de la colline Parlementaire qui ne tenaient pas compte des faubourgs en place, ni ne cherchaient à encadrer les voies et les espaces publics. Ainsi, mis à part quelques éléments forts ponctuant le paysage, comme l'hôtel du Parlement et la place de l'Assemblée-Nationale, le Manège militaire, les maisons de la Grande Allée et le parc des Champs-de-Bataille, la plupart des éléments traditionnels qui permettaient jadis de comprendre le rôle, la localisation historique et la valeur patrimoniale nationale de la colline Parlementaire ont été effacés.

Un patrimoine soumis aux pressions au développement

La pression immobilière sur certaines parcelles, conjuguée à un mauvais entretien des bâtiments pourtant significatifs, ont amené à la destruction d'éléments clés de la colline Parlementaire. C'est notamment le cas de parcelles institutionnelles et religieuses.

La contiguïté de l'arrondissement du Vieux-Québec : un statut à préserver

Le site du Vieux Québec, inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1985, doit lui aussi s'assurer du maintien de ses qualités et valeurs qui ont amené à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. En effet, reconnu comme possédant une « valeur universelle exceptionnelle », le site du Vieux Québec fait partie des 878 sites reconnus et constituant le patrimoine commun de l'humanité. Cette valeur, attribuée au bien listé, doit être préservée. Les qualités d'un site pour lesquelles la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue, ne sont donc jamais acquises pour toujours.

Ainsi, le comité du patrimoine mondial peut demander des rapports spécifiques et des études d'impact à chaque fois que des circonstances exceptionnelles se présentent ou que des travaux susceptibles d'affecter le bien sont entrepris. C'est pourquoi, toute intervention dans le paysage immédiat du secteur de la colline Parlementaire pourrait avoir un impact sur la valeur d'ensemble que l'on attribue à la colline Parlementaire. Dans cette perspective, la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec veillera à ce que les nouveaux projets envisagés concourent à bonifier non seulement le paysage parlementaire mais également les perspectives visuelles depuis l'arrondissement historique et au niveau de ses principales portes d'entrée.

OBJECTIFS ET PISTES D'ACTION

Objectifs 5 : Renforcer le caractère de la Grande Allée comme parcours historique et cérémoniel.

Piste d'action :

- Assurer l'unité des aménagements du parcours dans lesquels ses particularités et ses spécificités prennent place.

Le mobilier urbain joue un rôle important dans la définition du fil paysager d'un parcours. Cependant, il apparaît important que ce mobilier reflète le caractère contemporain, voire moderne, de la colline Parlementaire. La définition

d'un mobilier propre aux quartiers centraux représente un défi ambitieux et susceptible de susciter la fierté.

Objectif 6 : Assurer la complétion, le suivi et la mise en œuvre du nouveau plan de commémoration de la colline Parlementaire.

La transformation du lieu de prestige qu'est la colline Parlementaire en un lieu de commémoration devrait prendre garde de ne pas muséifier le secteur. Bien qu'historiquement riche, la colline Parlementaire demeure un lieu en mouvement, fréquenté et habité par une population diverse. La muséification de certains lieux tend à les rendre peu flexibles.

Pistes d'action :

- S'assurer de la vision et de l'échéance à **très long terme** du plan de commémoration.
- Compléter le plan de commémoration de la colline Parlementaire en identifiant également les lieux inappropriés à la commémoration afin d'en préserver l'intégrité, la simplicité et la cohérence.

De plus, la commémoration ne devrait pas atténuer la lisibilité historique de certains lieux, comme par exemple le glacis devant l'hôtel du Parlement qui demeure le seul endroit vierge (outre le parc des Champs-de-Bataille) témoignant de cette composante militaire essentielle aux ouvrages fortifiés.

L'aménagement actuel de la place George-V, avec ses monuments, plaques commémoratives et plates-bandes, contraint l'utilisation polyvalente de cet espace. Par conséquent, elle est rarement utilisée pour la tenue de grands événements. Le spectacle de clôture des festivités du 400^e anniversaire de la ville de Québec, qui s'est tenu devant les ruines du Manège militaire, a rappelé tout le potentiel de fréquentation que possède la place George-V.

Plutôt que de contraindre l'utilisation de l'espace, la commémoration devrait chercher à s'intégrer aux aménagements contemporains sans nuire à la tenue d'activités contemporaines. Pour y parvenir, il importe que le plan de commémoration prévoie les besoins à très long terme de la Ville (incluant les lieux où ne pas implanter d'œuvres), plutôt que soulager les pressions que subit déjà la Ville. En effet, de nombreux monuments et œuvres d'art public sont offerts à la Ville et leurs donateurs aimeraient tous voir leur don implanté dans un lieu de prestige, comme l'hôtel du Parlement, alors que cela peut parfois s'avérer inapproprié. Une position claire à cet effet doit être prise : quels sont les sites à privilégier ou à protéger, les œuvres à accepter ou à refuser, etc.?

La commémoration doit tout de même s'effectuer en priorité sur les lieux stratégiques de la colline Parlementaire.

Objectif 7 : La protection des bâtiments à valeur patrimoniale

Il importe de considérer certaines réalités territoriales lors de l'identification et de l'intervention sur les bâtiments patrimoniaux de la colline Parlementaire. Ainsi, des mesures et des programmes d'aide considérant simultanément le patrimoine de ce territoire et de celui de l'arrondissement historique du Vieux-Québec assureront la cohérence nécessaire à leur respect, leur protection et leur mise en valeur.

En effet, un arrondissement historique ne peut uniquement se définir par les objets qui le composent. Il doit également l'être par rapport à l'ensemble du territoire dans lequel il s'insère. Par exemple, certaines portions de la colline agissent comme seuil, limites et zones de transition pour l'arrondissement historique du Vieux-Québec. Elles établissent également des relations visuelles essentielles avec l'espace public historique.

Pistes d'action :

- Définir et appliquer au territoire de la colline Parlementaire les exigences nécessaires à l'identification, la reconnaissance, la préservation et la mise en valeur de son patrimoine et de celui de l'arrondissement historique du Vieux-Québec dont il est voisin.
 - Prévoir un plan d'évaluation patrimoniale de la colline Parlementaire, incluant une hiérarchisation des bâtiments selon leur intérêt de conservation, leur intérêt esthétique, leur valeur historique, leur fonction communautaire, etc.
-

- Mettre en place un programme de mise en valeur, de restauration ou de recyclage des bâtiments patrimoniaux de la colline Parlementaire.
- Se doter d'un plan d'action identifiant les mesures à prendre pour protéger les bâtiments patrimoniaux de la colline Parlementaire.

Dans la foulée de la *Politique du patrimoine* de la Ville de Québec et à partir des inventaires réalisés, il importe d'établir une démarche cohérente de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. La cohérence de cette démarche passe inévitablement par une hiérarchisation des données des inventaires à l'échelle du territoire de la ville. Il importe notamment d'établir une liste de priorités à l'égard des composantes suivantes de l'ensemble d'intérêt patrimonial non protégé du quartier Saint-Jean-Baptiste :

- Patrimoine institutionnel.
- Patrimoine du tissu urbain résidentiel.

Ceci notamment afin d'éclairer les nécessaires transformations du tissu urbain (c'est-à-dire éclairer les actions face à la pression immobilière, la transformation des usages, la densification, etc.) et non de figer le tissu à jamais.

Objectif 8 : Encourager le recyclage ou la reconversion des églises de grand intérêt patrimonial en lieux communautaires ou de diffusion culturelle.

Piste d'action :

- Fixer les modalités d'intervention à respecter lors des interventions sur les églises de catégorie I.

La préservation des églises est importante pour plusieurs raisons, notamment parce qu'elles façonnent l'image des quartiers et se gravent dans la mémoire collective de la population. Cependant, lorsque le culte se termine et que ces espaces sont abandonnés, il est légitime de se questionner sur leur utilisation, transformation ou démolition.

Le cas de l'église Saint-Cœur-de-Marie est un exemple éloquent. Alors que le bâtiment servait jadis au rassemblement des fidèles, on se devait de chercher à conserver sa vocation publique (de rassemblement) lors de sa transformation. Cependant, le recyclage des bâtiments adjacents (presbytère et monastère des Pères Eudistes) pour la fonction résidentielle semble avoir rendu cette alternative conflictuelle.

Une réflexion approfondie sur la notion de façadisme est donc nécessaire afin d'identifier les modalités à respecter lorsqu'on souhaite intervenir sur des espaces sensibles.
